



2025 - 03

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt cinq le 21 Janvier à 20 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Luche Pierrette

Membres présents : Mesdames LUCHE Pierrette, Christine SAINT-LOUBERT, Béatrice FERRERE, Cécile ODORICO et Messieurs DUBOIS Alain, CABAN Rémy, Franck LAPEYRERE

Absents avec pouvoir : Monsieur Alain LAUZIERE pouvoir donné à Monsieur Alain DUBOIS

Absente excusée : Madame Monique MENDEZ

Secrétaire de séance : Rémy CABAN

Objet : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation

Cette procédure concerne deux tronçons de chemins dont détail ci-dessous :

Le 1^{er} tronçon concerne Le chemin rural dit « **Le Cros** » situé à Castin. Il n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et son entretien est effectué depuis plus de quarante ans par le riverain. Ledit riverain bien que considérant ce chemin comme sa propriété n'est pas en mesure de produire un titre de propriété.

Le 2^{ème} tronçon concerne le chemin rural partant du chemin de Larroque et aboutissant devant la maison de Monsieur Maurice SENTEX ou il se termine.

Situé à Castin, il n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et l'absence d'entretien a permis la croissance d'une véritable haie favorable à la faune et la flore et rejoint le chemin du Cros.

L'aliénation de ces tronçons de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « **Le CROS** » et du chemin rural partant du chemin de Larroque et rejoignant la maison de Monsieur Maurice SENTEX, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 032-213200918-20250121-2025_C_03-DE



- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Extrait certifié conforme,

La Maire,



Pierrette LUCHE